



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE
MUNICIPALITÉ D'ALBANEL

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Albanel,

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité d'Albanel.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 19-246 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 11-158 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H29

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 4 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le second projet de Règlement d'amendement numéro 19-246 modifiant le Règlement de zonage n° 11-158 afin d'enlever l'usage (Ra) Récréation urbaine dans la zone C07.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. E-2.2).

Une copie du résumé de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Le second projet de règlement a pour but la modification suivante, soit :

LE PRÉSENT RÈGLEMENT VISE À AMENDER NOTRE RÈGLEMENT 11-158 DE MANIÈRE À ENLEVER L'USAGE RA (RÉCRÉATION URBAINE) DANS LA ZONE C07.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie du second projet peut être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

1. Indiquer clairement la disposition, qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 29 novembre 2019;
3. Être signée par au moins 12 personnes intéressées.

PERSONNES INTÉRESSÉES

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 4 novembre 2019 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 4 novembre 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions de ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement numéro 19-246 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 160, rue Principale, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À ALBANEL CE SIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 2019.

Réjean Hudon, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Réjean Hudon, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Albanel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 16 h, le sixième jour du mois de novembre 2019, à chacun des endroits suivants : Édifice municipal, Coteau-Marcil, rue Gagnon, Parc Pagé ainsi que sur la page Facebook et le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce sixième jour du mois novembre 2019.

Directeur général

ZONE C07
ET ZONES ADJACENTES

